



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources
humaines et des moyens

— 200 —
Arrêté n° du 17 AVR. 2023

portant sur l'organisation d'un recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur
et de l'outre-mer au titre de l'année 2023

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement sans concours visant à pourvoir un emploi d'adjoint technique à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le nombre de poste à pourvoir est fixé à 1 dans la spécialité « hébergement et restauration ».

Article 3 : Les candidats pourront télécharger et imprimer leur dossier de candidature sur le site de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, onglet « publication », rubrique « concours » ou le retirer à l'accueil de la préfecture et l'envoyer par voie postale à Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon / Direction des ressources humaines et des moyens / Pôle ressources humaines, formation et action sociale – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP : 4200 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon. Inscriptions à retourner pour le vendredi 5 mai 2023 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : La procédure et les modalités de ce recrutement font l'objet d'un avis joint au présent arrêté.

Article 5 : La commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet en délégation,
La Secrétaire Générale,

Hélène HARGITAI

